

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2587**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la rue du Château - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2587**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la rue du Château - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de végétalisation et de désimperméabilisation de la rue du Château à Sainte-Foy-lès-Lyon est inscrite dans le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1399 du 12 décembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

**I - Contexte**

La rue du Château est une voirie bordée de stationnement en lisière du jardin du Clos du Cardinal, comprenant 20 places de stationnement en talon. Il s'agit d'un espace très minéral et routier qui contraste avec son environnement immédiat.

L'opération vise à transformer la voirie en zone de rencontre et à repositionner le stationnement en épi inversé, afin de sécuriser cyclistes et piétons.

Le projet prévoit la plantation de 4 arbres et de réaliser les stationnements en pavés enherbés avec une chaussée en béton drainant.

Cet aménagement s'accompagne d'une autre opération portée par la commune et relative à l'aménagement du parc sur le domaine communal, afin de reboiser un espace jusqu'alors presque nu avec, notamment, la plantation d'une cinquantaine d'arbres.

Les objectifs environnementaux sont d'améliorer la présence de la nature en ville, lutter contre les îlots de chaleur, lutter contre les risques d'inondation et de pollution par une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Les objectifs urbains sont d'embellir l'espace public par le végétal et le traitement des sols.

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la Métropole de Lyon ont décidé de programmer ensemble le réaménagement de la rue du Château et ont inscrit ce projet dans l'axe 4 trame verte et bleue du projet de territoire du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

## II - CTMO

### 1° - Enjeux et objectifs

Compte tenu de la temporalité des 2 aménagements à réaliser, à la fois par la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, de leur imbrication, et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que l'opération serait réalisée par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon à laquelle la Métropole confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon comme maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L 115-2 du code de la voirie routière.

### 2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de végétalisation et de désimperméabilisation de la rue du Château à Sainte-Foy-lès-Lyon est estimé à 86 400 € TTC.

La participation de la Métropole est de 86 400 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux.

Les travaux doivent démarrer fin 2023/début 2024 pour une durée prévisionnelle d'environ 3 mois ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - le projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la rue du Château à Sainte-Foy-lès-Lyon, inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 1 507 360 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 86 400 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9870.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 86 400 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311178-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---